

Le 5 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 31 mars 2018

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	x	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	x	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	x	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	x	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	x	
LAJON Marie-Hélène	x	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick	x	
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	x	
GUILLERMARD Frédéric	x	
MANON François	x arrivé à 21h	
DEBIEZ Yvon		x
JACQUEMIN Isabelle	x	
PENVEN Gwénaél	x arrivé à 22h	
LANTUEJOL Jérôme	x	
VIAL Grégory		x
GEHIN Frédéric	x	
MEYER Grégory	x	
DELBEGUE Hervé	x retard 21H30	
GRANGE Catherine	x	

Pouvoirs :

Yvon Debiez a donné un pouvoir à René Vial,

François Manon a donné un pouvoir à Michel Lagache,

Hervé Delbègue a donné un pouvoir à Frédéric Géhin

Les Conseillers présents, soit 14 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Michel LAGACHE.

Approbation du compte rendu des réunions du 25 janvier 2018 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Finances :
 - Compte administratif et compte de gestion 2017 – affectation des résultats
 - budget primitif 2018,
 - vote des taux d'imposition
- création poste adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade.
- garantie d'emprunt pour la SDH travaux amélioration Bois-Vion et Château-Gaillard
- Affaires diverses dont financement sortie scolaire et tarifs publics

Décisions prises dans le cadre de la délégation

DECISION N°2018-1

Objet : contrat de services avec SIMCO

Date : 1^{er} mars 2018

DECIDE de signer un contrat de services avec la société SIMCO en vue d'une assistance dans la gestion financière de la commune avec accès à une plateforme logicielle en ligne. La commune aura accès aux fonctionnalités logiciels suivantes : module budgétaire, module fiscalité et module dotation. SIMCO assurera l'assistance technique, l'accompagnement par un consultant dédié à la commune et la transmission de notes d'informations et d'actualités et réalisera un audit financier rétrospectif.

Le droit d'accès est souscrit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2018. Le contrat peut être résilié annuellement.

Le droit d'accès et d'accompagnement s'élèvent à 2000€ HT par an.

Les frais de mise en ligne et de formation s'élèvent à 500€ HT.

DECISION N°2018-2

Objet : Avenant n°1 MAPA : mission de programmation urbaine, paysagère, architecturale et économique dans le cadre du développement du centre village

Date : 3 mars 2018

Vu la décision n°2016-4 du 8 mars 2016 confiant au cabinet REFLEXITE la réalisation d'une mission de programmation urbaine, paysagère, architecturale et économique,

Considérant qu'il était prévu au contrat des tranches conditionnelle dont une relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont la TRANCHE CONDITIONNELLE 3 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les opérations de logements, »

Vu la délibération n° 2017-10-7: Réflexion sur l'accompagnement du cabinet REFLEXITE en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) décidant de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du pôle Santé Dépendance dans le secteur du Chaudron,

Considérant que la tranche conditionnelle n°3 doit être adaptée par rapport au marché initial compte tenu du contexte résultant de la programmation urbaine réalisée par REFLEXITE

DECIDE de signer l'avenant n° 1 modifiant la tranche conditionnelle 3 du marché initial avec le bureau d'études REFLEXITE dont le siège est situé 71 rue Bugeaud à LYON 6ème arrondissement et mandataire du groupement d'entreprises conjoint composé de REFLEXITE/ A(MO)TITUDE/ ARTER et ADEQUATION.

Ainsi cette tranche conditionnelle 3 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les opérations de logements » consisterait en une tranche ferme :

Aide à l'organisation, l'élaboration et au lancement de la consultation de plusieurs opérateurs / promoteurs pour mise en concurrence sur le secteur Chaudron. Assistance complète jusqu'à l'attribution du marché. Lancement de la mission en adéquation avec le programme. Phase Esquisse y compris. Coordination et concertation. Le coût de la tranche ferme s'élève à 9900€ HT.

Elle pourrait être suivie par 2 tranches optionnelles pour garantir la bonne inscription du projet architectural dans le projet urbain et le respect des orientations programmatiques (qualités urbaines et fonctionnelles). Coût : 900€HT pour le suivi du projet de l'APS (Avant

Projet Sommaire) à l'APD (Avant Projet Définitif) et 900€ pour le suivi des phases PRO (Etude de Projet) à l'AOR (Assistance aux opérations de réception).

DECISION N°2018-3

Objet : MAPA : mission de modification simplifiée du PLU

Bureau études INTERSTICE

Date : 8 mars 2018

Vu la délibération n°2017-10-5 du 30 novembre 2017 autorisant le Maire à engager une procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu l'avis d'information publié aux Affiches de Grenoble le 8 décembre 2017,

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

DECIDE de signer un marché à procédure adaptée avec le bureau d'études INTERSTICE, sis à VIENNE, pour la mission de modification simplifiée du PLU.

Le coût de cette mission s'élève à 8465€ HT hors option.

Les options prévues au marché (réunions supplémentaires, analyse multicritère en cas de changement de destination d'un bâtiment...) seront demandées en fonction des besoins.

DECISION N°2018-4

Objet : Mise à disposition d'un local pour LA POSTE

Date : 15 mars 2018

Vu la demande de LA POSTE pour fournir une salle municipale pour la prise des repas des facteurs desservant la commune ;

DECIDE de signer une convention avec LA POSTE de mise à disposition de l'Agence Postale Communale du lundi au vendredi de 12h à 12h45 pour accueillir les facteurs desservant la commune pour la pause méridienne.

La poste s'engage à dédommager la commune à hauteur de 30€ HT mensuels.

Délibération n°2018-2-1 – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017 – budget principal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire

-après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017;

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2018-2-2 - Compte Administratif 2017 - affectation du résultat de l'exercice 2017

Après présentation des résultats, conformes au résultat d'exécution du budget principal transmis par le comptable de la commune,

Le Maire s'est retiré de la salle du conseil,

Mme Favel, première adjointe, prend la présidence du conseil et soumet au vote le compte administratif :

Le conseil municipal a procédé au vote du Compte Administratif : ce dernier l'a accepté à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions. Les conseillers ont ensuite signé les trois exemplaires du compte administratif.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

-un résultat de clôture de la section de fonctionnement excédentaire de : 398 530.45 €

-un résultat de clôture de la section d'investissement déficitaire de : 165 311.26 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

-en dépenses pour un montant de : 50 135 €

-en recettes pour un montant de : 0€

D'où un déficit pour les restes à réaliser de 50 135 €.

Le résultat de clôture de la section investissement est le suivant :

-165 311.26- 50 135 = -215 446.26 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la manière suivante :

-compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour 215 446.26 €

-ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour 183 084.19 €

Gwénaél PENVEN 22h

Vote du budget primitif 2018

Le conseil municipal a voté le budget primitif 2018 du budget principal à 14 voix pour et 4 abstentions (F. Géhin, H. Delbègue, G. Meyer et C. Grange).

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 633 700€ et celle d'investissement à 3 044 750€.

Les principales opérations inscrites en investissement sont : la mise en accessibilité de la Mairie, la modification simplifiée du PLU.

Délibération n°2018-2-3 – vente de biens et reprise d'emprunt du budget annexe location au budget principal

Par délibération n°2012-7-2 du 26 juillet 2012, le conseil municipal avait décidé d'acquérir un bâtiment industriel ainsi que 2147 m² de terrain attenant cadastrés section A n°711 et 828 à la ZA du Malein appartenant à la SCI les Moulins au prix de 300 000€ (trois cent mille euros) 3 996.66 € frais de notaires. 23132-2138

La commune a effectué pour 82 623.24€ HT de travaux de réparation et d'aménagement sur ce bâtiment. Ce bien est depuis loué à une entreprise locale.

Le bien et les travaux ont été financés par un emprunt de 400 000€ qui a fait l'objet d'un refinancement en juillet 2015.

Le bien et l'emprunt ont été affectés sur le budget annexe location soumis à la TVA.

Par délibération n°2018-1-1 en date du 25 janvier 2018, le conseil municipal a décidé de vendre ce bien (terrain et bâti) à la SCI le Malein au prix de 425 000€.

Du fait de cette cession, l'emprunt n'a plus lieu d'être affecté au budget annexe location tout comme le produit de cette cession.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de transférer par voie d'achat du budget annexe location au budget principal de la commune :
- le bien dont les numéros d'inventaire sont SCI LES MOULIN et BATIMENT INDUSTRIEL
- d'intégrer dans l'état de la dette de la commune le contrat de prêt n°9554179 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en 2015 (capital restant du : 357 929.51€ au 25/04/2018)
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n°2018-2-4- Taux imposition 2018

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition qui sont, de :
 - 8.60% pour la taxe d'habitation
 - 18.65% pour la taxe foncière (bâti)
 - 51.78% pour la taxe foncière (non bâti)

Délibération n°2018-2-5- Budget Annexe Location – Compte Administratif 2017–

Compte de gestion- affectation du résultat

Le résultat de l'exercice 2017 fait apparaître :

- un résultat de clôture de la section investissement déficitaire de 120 760.93 €
- un résultat de clôture de la section fonctionnement excédentaire de 43 457.33€.

Après présentation des résultats, conformes au résultat d'exécution du budget principal transmis par le comptable de la commune,

Le conseil municipal a procédé au vote du Compte Administratif : ce dernier l'a accepté à l'unanimité. Les conseillers ont ensuite signé les trois exemplaires du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la manière suivante :
 - compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour 43 457.33 €.

Budget annexe location 2018 :

Le conseil municipal a voté le budget primitif 2018 du budget annexe location présenté par le maire à l'unanimité Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 65300€, la section d'investissement à 483 100€.

Aucune dépense autre que les charges courantes n'a été inscrite au budget.

A noter que le bâtiment industriel du Malein a été vendu. Ainsi, le bien et l'emprunt vont être transmis au budget principal de la commune par le biais d'une écriture budgétaire figurant au présent budget primitif, d'où le montant important des crédits dans la section investissement.

Délibération n°2018-2-6- création poste adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade.

Dans le cadre des avancements de grade dont peuvent bénéficier certains agents, la CAP (Commission Administrative Paritaire) a émis un avis favorable pour la nomination : d'un agent dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2018,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de créer les emplois suivants
 - Filière culturelle :
 - Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2018.

Délibération n°2018-2-7- garantie d'emprunt pour la SDH travaux amélioration Bois-Vion et Château-Gaillard

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°72746 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat ci-après l'emprunteur et les Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention (Béatrice Berger) :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 319 770 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72746 constitué de 1 ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Affaires diverses :

Délibération n°2018-2-8- financement sortie scolaire

Mme Pélisson, enseignante de l'école publique demande si la commune pourrait prendre en charge la sortie scolaire pour la classe des CM1/CM2 qui aura lieu en novembre 2018 à Pressins à l'occasion du centenaire de la signature de l'armistice de 1918.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité :

- DECIDE de prendre cette sortie scolaire à savoir : les entrées au spectacle et à l'exposition (4€ par enfant) et le transport.

Séance levée à 23h50

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

	Signature
VIAL René, Maire	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	

LAJON Marie-Hélène	
DEVOISIN Annick	
CARRIAS Claude	
GUILLERMARD Frédéric	
MANON François	
DEBIEZ Yvon	
JACQUEMIN Isabelle	
PENVEN Gwénaél	
LANTUEJOL Jérôme	
VIAL Grégory	
GEHIN Frédéric	
DELBEGUE Hervé	
MEYER Grégory	
GRANGE Catherine	